

Délibération N° 2023-05

Le Conseil d'administration, en sa séance du 27 janvier 2023, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 28 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du service commun de la formation continue de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration du 29 octobre 2021,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Avis sur la désignation des membres du Conseil consultatif de la formation continue

Le Conseil d'Administration donne un avis favorable à la désignation des membres du Conseil consultatif de la formation continue, dont les noms suivent :

Au titre des représentant.es des UFR :

- Bruno MILLY (UFR ASSP)
- Alain BOUILLOUX (IETL)
- Claudine GAY (IUT)
- Sabrina DE VELDER (Langues)
- Eric JACQUET (Institut de Psychologie)

Au titre des représentant.es des BIATSS choisi.es parmi les personnels affectés au SCFC ou dans les composantes et dont les missions sont en lien étroit avec la formation continue (2 membres) :

- Aude PETIGNIER (SCFC)
- Marion ORLANDI (LESLA CFMI)

Au titre des représentants des partenaires extérieurs, professionnels ou institutionnels intervenant dans la formation continue (1 à 3 membres) :

- Anthony CONTAT (ANDRH)
- Christophe GEOURJON (Région Auvergne-Rhône-Alpes)

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 3 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 3 février 2023